

DEPARTEMENT DU NORD  
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil Municipal

Le jeudi 24 mars 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 18 mars 2022 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, M. Xavier BASSELET, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mme Annie HUS, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, M. John EVLARD, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. Pierre DELZENNE, Mmes Laura NAESSENS, Hélène ROBERT, M. Jean-Pierre LEMAI

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Dorothee GENASI (à M. Martin LEPOUTRE), M. Yves PAUL (à M. Bernard CAUDAL)

Absents excusés : MM. Antoine DHALLUIN, Dominique FRETE, Nicolas CARLIN

N°22-1-17

**Ecoles**

-----  
Sorties scolaires et  
projets pédagogiques

-----  
Participation communale

Rapport de M<sup>me</sup> Juliette de Barolet,  
Adjointe au Maire

Par délibération du 30 mars 2017 (n° 17-1-26) la commune a décidé d'allouer une participation financière à chaque enfant domicilié à Bondues ayant participé à une sortie scolaire dont le caractère pédagogique aura été reconnu, à raison d'une fois dans le courant du cycle cours moyen, traditionnellement en CM2.

En raison de l'existence de classes à double niveau, et uniquement dans ce cas, cette participation était versée aux élèves de CM1 et de CM2. La commune veillait alors à garder une trace des élèves de CM1 bénéficiant de cette dérogation afin qu'ils ne puissent pas faire l'objet d'une nouvelle prise en charge une fois admis en CM2, ce quelle que soit leur école.

Les directeurs d'établissements souhaitent pouvoir faire évoluer cette organisation en proposant à leurs enseignants un roulement afin que chacun puisse avoir l'opportunité de bénéficier de ce type de sortie scolaire.

Il vous est donc proposé de convenir de verser cette participation aux élèves une fois au cours de leur parcours élémentaire sans en fixer le niveau. La commune veillera à conserver une trace des élèves bénéficiant de ce versement afin qu'ils ne puissent pas faire l'objet d'une nouvelle prise en charge lors de leur scolarité, ce quelle que soit leur école.

Sorties scolaires occasionnelles **sans** nuitée

jour sans nuitée (maximum 5 jours) : 8,38 € par enfant et par jour sans nuitée

Sorties scolaires **avec** nuitée(s)

de 1 à 5 nuitées

jour avec nuitée : 11,43 € par enfant et par jour avec nuitée

de 6 à 10 nuitées (maximum)

jour avec nuitée 14,48 € par enfant et par jour avec nuitée

Par ailleurs, pour les sorties scolaires avec nuitée(s), le nombre de journées étant supérieur de 1 au nombre de nuitées, cette journée est également comptabilisée, au tarif "jour sans nuitée".

Les dépenses en résultant seront imputés au budget de l'exercice courant.

Travaux préparatoires  
Commission 3 du 1<sup>er</sup> mars 2022



Le Conseil  
Adhère à la proposition ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil  
Certifié conforme  
Le Maire